

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 24 juillet 2008

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°11

ARRÊTÉ N° 2446

portant composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 « Landes et tourbières du terrain militaire de Bitche »
(N° européen : FR4100212 - n° régional : 60).

Du 22 mai 2008

RÉGION TERRE NORD-EST : *état-major ; division soutien, bureau stationnement infrastructure.*

ARRÊTÉ N° 2446 portant composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 « Landes et tourbières du terrain militaire de Bitche » (N° européen : FR4100212 - n° régional : 60).

Du 22 mai 2008

N O R D E F T 0 8 5 1 4 3 4 A

Références :

Code de l'environnement, notamment les articles L . 414-2, R . 414-8 à R . 414-10.
Directive n°92-43/CEE du 21 mai 1992 (JO du 22 juillet, p.7) modifiée.
Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 (JO du 27, texte n°49).
Avis de la direction régionale de l'environnement (n.i. BO).

Texte abrogé :

Arrêté n° 1368 du 20 mars 2003 (BOC, 2004, p. 1936. ; BOEM 503.1.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 503.1.1

Référence de publication : BOC N°28 du 24 juillet 2008, texte 11.

Art. 1er. L'arrêté n° 1368 du 20 mars 2003 instituant le comité de pilotage du site Natura 2000 FR4100212 « Landes et tourbières du terrain militaire de Bitche » (n° régional 60) est abrogé.

Art. 2. Un comité de pilotage local est institué pour élaborer le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR4100212 « Landes et tourbières du terrain militaire de Bitche » (n° régional 60).

Le document d'objectifs établi de manière concertée sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral après avis du général commandant la région terre Nord-est.

Art. 3. Le comité de pilotage, prévu à l'article 2, présidé par le général commandant la région terre Nord-est ou son représentant, est constitué des membres suivants :

I. Armée :

- M. le général, directeur régional du génie ou son représentant ;
- M. le colonel, directeur de l'établissement du génie de Metz ou son représentant ;
- M. le colonel, commandant le 57^e régiment d'artillerie ou son représentant ;
- M. le lieutenant-colonel, officier en charge du camp de Bitche ou son représentant ;
- M. le capitaine, officier de tir du camp de Bitche ;
- M. le chef de la section domaine-urbanisme du bureau stationnement infrastructure de la région terre Nord-est ;
- Mme le chef de la cellule urbanisme de la section domaine-urbanisme du bureau stationnement infrastructure de la région terre Nord-est.

II. Services de l'État :

- M. le préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'environnement de Lorraine ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Moselle ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de l'équipement de la Moselle ou son représentant.

III. Établissements publics :

- M. le délégué départemental de l'office national des forêts ou son représentant.

IV. Collectivités territoriales :

- M. le président du conseil régional ou son représentant ;
- M. le président du conseil général ou son représentant ;
- M. le maire de Bitche ou son représentant ;
- M. le maire de Hanviller ou son représentant ;
- M. le maire de Haspelschiedt ou son représentant ;
- M. le maire de Roppeviller ou son représentant ;
- M. le président de la communauté de communes de Bitche et environs ou son représentant.

V. Organismes scientifiques :

- M. le président du syndicat de coopération pour le parc (SYCOPARC) ou son représentant ;
- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant.

Art. 4. Le général commandant la région terre Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le *bulletin officiel des armées* et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

*Le général de corps d'armée,
gouverneur militaire de Metz, commandant la région terre Nord-Est,
commandant les forces françaises et l'élément civil stationnés en Allemagne,*

Jean-Marie FAUGÈRE.

Pour le préfet de la région de Lorraine, préfet du département de la Moselle :

Le secrétaire général,

Jean-Francis TREFFEL.